

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné du **CAMBODGE**, Cambodia Post, me prie d'informer les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Cambodia Post a appris de son correspondant en Thaïlande qu'il a été victime de la production et de la vente de feuillets de neuf timbres illicites, d'une valeur faciale de 1500 KHR, à l'effigie de Diana, Princesse de Galles, et d'un homme (v. annexe). Cette émission illicite circule depuis 1998.

Cambodia Post confirme que ce timbre est illicite et ne peut pas constituer une preuve d'affranchissement valable et dénonce et condamne fermement le concept, l'impression et la vente de ces timbres illicites. Cette activité regrettable cause un préjudice moral et économique au pays.

Par conséquent, Cambodia Post requiert la coopération, la solidarité et l'appui de tous les Pays-membres de l'Union et de ses organes pour interdire la vente et la circulation des timbres illicites conformément à leur législation et réglementation respectives ainsi qu'aux dispositions de la Convention postale universelle et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour traduire les auteurs de ces émissions illicites en justice.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pascal Clivaz  
Vice-Directeur général

Emission illicite dénoncée par Cambodia Post

